

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 18 NOVEMBRE 2019, À 19H, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE- VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19h sont présents messieurs les conseillers Mario Borduas, François Cardinal, Louis Côté, Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Denis Parent.

Est également présent le directeur général et greffier adjoint, monsieur Alain Cousson, ing.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 18 novembre 2019 ouverte.

**RÉSOLUTION
2019-11-298**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié :

En retirant les points 8.1 et 8.6.

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
 - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 2019
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 août 2019 et plus particulièrement de la résolution 2019-08-230 (Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec – Années 2019- 2023 (TECQ) – Demande de la Ville)
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 octobre 2019
 - 3.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de sécurité municipale tenue le 10 septembre 2019
 - 3.5 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité sur le sport, le loisir et la culture tenue le 23 octobre 2019

4. Avis de motion
 - 4.1 Avis de motion – Règlement numéro 431-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone PV-98, de modifier les usages permis, les normes de lotissement et d'implantation des bâtiments de la zone H-49 ainsi que d'autoriser les projets intégrés et les dispositions spécifiques aux projets intégrés dans la zone H-49
 - 4.2 Avis de motion – Règlement numéro 431-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les usages permis et les normes de lotissement et d'implantation des bâtiments de la zone HC-90 ainsi que de modifier les normes de stationnement pour le groupe d'usage multifamilial dans le secteur HC-90
 - 4.3 Avis de motion – Règlement numéro 399-25 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2020
 - 4.4 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 399-25 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2020
5. Réglementation
 - 5.1 Adoption du Règlement numéro 384-4 modifiant les articles 1, 2 et 3 du règlement numéro 384 et remplaçant le Règlement numéro 384-3 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park
 - 5.2 Adoption du Règlement numéro 431-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'abroger la zone P-88 et la grille des spécifications afférentes, agrandir la zone HC-94 et modifier les usages permis et les normes de lotissement et d'implantation des bâtiments pour cette zone
 - 5.3 Adoption du Règlement numéro 431-22 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les zones H-48 et H-50 ainsi que les normes de lotissement de la zone H-48
 - 5.4 Adoption du Règlement numéro 431-24 Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage numéro 431
 - 5.5 Adoption du premier projet de Règlement numéro 431-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone PV-98, de modifier les usages permis, les normes de lotissement et d'implantation des bâtiments de la zone H-49 ainsi que d'autoriser les projets intégrés et les dispositions spécifiques aux projets intégrés dans la zone H-49
 - 5.6 Adoption du premier projet de Règlement numéro 431-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les usages permis et les normes de lotissement et d'implantation des bâtiments de la zone HC-90 ainsi que de modifier les normes de stationnement pour le groupe d'usage multifamilial dans le secteur HC-90
 - 5.7 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur les projets de Règlement numéros 431-25 et 431-26
6. Administration générale
 - 6.1 Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2009 au 1er décembre 2010
 - 6.2 Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du Regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015

- 6.3 Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du Regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2016 au 1er décembre 2017
- 6.4 Cour du Québec – Chambre civile- Division des Petites créances – Nomination d’un représentant (dossier 750-32-700934-196)
- 6.5 Octroi de la permanence d’emploi – Madame Laétitia Ratté, coordonnatrice loisir et culture du Service du loisir et de la culture
- 6.6 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de membres du conseil municipal
- 6.7 Renouvellement des contrats de services de l’année 2020 – Logiciels – PG Solutions inc.
- 6.8 Nomination du maire suppléant pour la période du 19 novembre 2019 au 16 mars 2020
- 6.9 Octroi d’un mandat – Proposition artistique – Autorisation de signature

- 7. Finances
- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 5 octobre au 12 novembre 2019
- 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2019-11-13
- 7.3 Régie d’assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu – Approbation du budget de l’exercice financier de l’année 2020
- 7.4 Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent – Approbation du budget de l’exercice financier de l’année 2020
- 7.5 Régie Intermunicipale de l’Eau de la Vallée du Richelieu – Approbation du budget de l’exercice financier de l’année 2020
- 7.6 Régie intermunicipale de services animaliers de la Vallée-du-Richelieu – Approbation du budget de l’exercice financier de l’année 2020

- 8. Développement et mise en valeur du territoire
- 8.1 Demande de PIIA modifiée pour la construction d’un bâtiment principal – 65 - 75, rue Bellevue
- 8.2 Demande de PIIA pour l’agrandissement du bâtiment principal – 1035, rue Riverview
- 8.3 2019-32-R Demande de dérogation mineure – 1035, rue Riverview
- 8.4 2019-33-R Demande de PIIA modifiée pour l’agrandissement du bâtiment principal – 1039, chemin des Patriotes
- 8.5 2019-34-R Demande de PIIA pour la construction d’un bâtiment principal – 438, rue des Groseilliers
- 8.6 2019-35-R Demande de dérogation mineure – 372, rue Laurier
- 8.7 Demande de dérogation mineure – Lot numéro 3 953 463, rue du Prince-Arthur

9. Travaux publics

- 9.1 Appui à la demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local – Municipalité régionale de Comté du Haut-Saint-François
- 9.2 Gestion de l'horaire des patinoires municipales – Saison 2019-2020
- 9.3 Service des travaux publics – Saison 2019-2020 – Embauche d'employés saisonniers et approbation de l'échelle salariale – Préposés-surveillants de patinoires
- 9.4 Prolongation d'embauche d'une employée col bleu – Service des travaux publics
- 9.5 Embauche temporaire d'un stagiaire universitaire en génie au Service des travaux publics – Période du 6 janvier au 1^{er} mai 2020

10. Famille, culture et loisir

- 10.1 Remboursement partiel – Carte Accès Beloeil
- 10.2 Budget – Fête de Noël des employés municipaux
- 10.3 Appui au Centre des femmes L'Essentielle et la Table de concertation Richelieu -Yamaska – Campagne de sensibilisation de 12 jours d'actions pour l'élimination de la violence envers les femmes et engagement du port du ruban blanc en signe de solidarité envers cette cause

11. Environnement

12. Sécurité aux citoyens

13. Affaires nouvelles

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les Règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 19h35 à 19h38 :

Monsieur Jacques Couture

Règlement numéro 326-7

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire Denis Parent :

Depuis la séance ordinaire du mois d'octobre dernier, j'ai assisté à plusieurs événements et/ou conseils d'administration des différentes régies, entre autres :

- Séance du Conseil des maires de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le 17 octobre 2019;
- Conseil d'administration – Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR), le 18 octobre 2019;
- Conseil d'administration – Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, le 23 octobre 2019;
- Assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), le 14 novembre 2019.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS

**RÉSOLUTION
2019-11-299**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 OCTOBRE 2019

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 2019, tel que rédigé.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 26 AOÛT 2019 ET PLUS PARTICULIÈREMENT DE LA RÉSOLUTION 2019-08-230 (PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC – ANNÉES 2019-2023 (TECQ) – DEMANDE DE LA VILLE

Conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, la greffière dépose le procès-verbal de correction qu'elle a rédigé après avoir apporté deux modifications au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 août 2019 et plus particulièrement à la résolution 2019-08-230 – *Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec – Années 2019-2023 (TECQ) – Demande de la Ville*, et adoptée le 26 août 2019. Les modifications consistent à remplacer le numéro des travaux 1157030 par 1 et de retrancher le texte suivant : *et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles* dans la conclusion.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 30 OCTOBRE 2019

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 octobre 2019.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ MUNICIPALE TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2019

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité de sécurité municipale tenue le 10 septembre 2019.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ SUR LE SPORT, LE LOISIR ET LA CULTURE TENUE LE 23 OCTOBRE 2019

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité sur le sport, le loisir et la culture tenue le 23 octobre 2019.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 431-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE PV-98, DE MODIFIER LES USAGES PERMIS, LES NORMES DE LOTISSEMENT ET D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS DE LA ZONE H-49 AINSI QUE D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS ET LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE H-49

Monsieur le conseiller François Cardinal, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 431-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone PV-98, de modifier les usages permis, les normes de lotissement et d'implantation des bâtiments de la zone H-49 ainsi que d'autoriser les projets intégrés et les dispositions spécifiques aux projets intégrés dans la zone H-49.

L'objet du présent Règlement est d'amender le Règlement de zonage afin de :

- Modifier les zones PV-98 et H-49;
- Modifier les usages, les normes d'implantation et de construction des bâtiments de la zone H-49;
- Autoriser les projets intégrés ainsi que des dispositions spécifiques dans la zone H-49.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du premier projet de Règlement le 14 novembre 2019.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 431-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS ET LES NORMES DE LOTISSEMENT ET D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS DE LA ZONE HC-90 AINSI QUE DE MODIFIER LES NORMES DE STATIONNEMENT POUR LE GROUPE D'USAGE MULTIFAMILIALE DANS LE SECTEUR HC-90

Monsieur le conseiller François Cardinal, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 431-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les usages permis et les normes de lotissement et d'implantation des bâtiments de la zone HC-90 ainsi que modifier les normes de stationnement pour le groupe d'usage multifamilial dans le secteur HC-90.

L'objet du présent Règlement est d'amender le Règlement de zonage afin de:

- Modifier les usages autorisés, les normes de lotissement et d'implantation des bâtiments de la zone HC-90;
- Modifier les normes de stationnement pour le groupe d'usage multifamilial dans le secteur HC-90.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du premier projet de Règlement le 14 novembre 2019.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 399-25 ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 399-25 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2020.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 14 novembre 2019.

**RÉSOLUTION
2019-11-300**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 399-25
ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DE TARIFICATION DES SERVICES
MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance, présente et dépose le projet de Règlement numéro 399-25 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2020.

L'objet de ce projet de Règlement est de fixer les divers tarifs que les citoyens doivent payer afin de recourir à certains services de la municipalité, notamment en matière de travaux publics, d'urbanisme, de loisirs et de culture.

RÉGLEMENTATION

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 384-4.

**RÉSOLUTION
2019-11-301**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 384-4 MODIFIANT LES ARTICLES 1, 2
ET 3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 384 ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 384-3 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE
DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OTTERBURN PARK**

CONSIDÉRANT que la Loi sur le traitement des élus municipaux permet au conseil municipal de fixer, par règlement, la rémunération du maire et celle des conseillers;

CONSIDÉRANT qu'à compter de l'exercice financier 2019, l'allocation de dépenses versée aux membres du conseil municipal est considérée par l'Agence du revenu du Canada comme un revenu imposable alors que cette allocation n'était pas imposable avant le 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut ajuster sa rémunération afin de tenir compte de l'impact de cette mesure fiscale fédérale sur son traitement;

CONSIDÉRANT que la susdite Loi prévoit également que la rémunération et l'allocation de dépenses versées aux membres du conseil municipal par la Ville peuvent être indexées;

CONSIDÉRANT que la rémunération actuelle de base du maire est de 28 501 \$ et son allocation de dépenses est de 14 251 \$;

CONSIDÉRANT que la rémunération proposée pour le maire est fixée à 32 311 \$ et son allocation de dépenses proposée est fixée à 14 667 \$, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT que la rémunération actuelle de base des conseillers est de 9 500 \$ et leur allocation de dépenses est de 4 750 \$;

CONSIDÉRANT que la rémunération proposée pour les conseillers est fixée à 10 440 \$ et leur allocation de dépenses proposée est fixée à 5 220 \$, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Louis Côté a donné un avis de motion et présenté le projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la Loi sur le traitement des élus municipaux ont été respectées;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 384-4, tel que rédigé.
Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 431-20.

**RÉSOLUTION
2019-11-302**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D'ABROGER LA ZONE P-88 ET LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS AFFÉRENTES, AGRANDIR LA ZONE HC-94 ET MODIFIER LES USAGES PERMIS ET LES NORMES DE LOTISSEMENT ET D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS POUR CETTE ZONE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de Règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 26 août 2019 ;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement a été présenté en consultation publique le 30 septembre 2019 et comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que suite à un avis public dûment donné le 28 octobre 2019, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis en regard des zones visées et des zones contiguës de la part des personnes intéressées, demandant à ce que lesdites dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement le 14 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 431-20, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 431-22.

**RÉSOLUTION
2019-11-303**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LES ZONES H-48 ET H-50 AINSI QUE LES NORMES DE LOTISSEMENT DE LA ZONE H-48

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de Règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement a été présenté en consultation publique le 7 octobre 2019 et comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que suite à un avis public dûment donné le 28 octobre 2019, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis en regard des zones visées et des zones contiguës de la part des personnes intéressées, demandant à ce que lesdites dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement le 14 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 431-22, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 431-24.

**RÉSOLUTION
2019-11-304**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-24 RÈGLEMENT OMNIBUS MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de Règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le premier projet de Règlement a été présenté en consultation publique le 7 octobre 2019 et comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que suite à un avis public dûment donné le 28 octobre 2019, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis en regard des zones visées et des zones contiguës de la part des personnes intéressées, demandant à ce que lesdites dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement le 14 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 431-24, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2019-11-305**

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 431-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE PV-98, DE MODIFIER LES USAGES PERMIS, LES NORMES DE LOTISSEMENT ET D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS DE LA ZONE H-49 AINSI QUE D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS ET LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE H-49

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 18 novembre 2019 et que tous les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement les 14 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que le maire a fait mention de l'objet et de la portée du premier projet de Règlement;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du premier projet de Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le présent premier projet de Règlement sera présenté en consultation publique et comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 431-25, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2019-11-306**

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 431-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS ET LES NORMES DE LOTISSEMENT ET D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS DE LA ZONE HC-90 AINSI QUE DE MODIFIER LES NORMES DE STATIONNEMENT POUR LE GROUPE D'USAGE MULTIFAMILIALE DANS LE SECTEUR HC-90

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 18 novembre 2019 et que tous les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement les 14 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que le maire a fait mention de l'objet et de la portée du premier projet de Règlement;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du premier projet de Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le présent premier projet de Règlement sera présenté en consultation publique et comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 431-26, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2019-11-307**

RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 431-25 ET 431-26

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre des modifications règlementaires constituées des projets de règlement d'urbanisme suivants, à savoir :

- Premier projet de règlement numéro 431-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone PV-98, de modifier les usages permis, les normes de lotissement et d'implantation des bâtiments de la zone H-49 ainsi que d'autoriser les projets intégrés et les dispositions spécifiques aux projets intégrés dans la zone H-49;
- Premier projet de règlement numéro 431-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les usages permis et les normes de lotissement et d'implantation des bâtiments de la zone HC-90 ainsi que de modifier les normes de stationnement pour le groupe d'usage multifamilial dans le secteur HC-90.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur Alexandre Dubé-Poirier :

QUE l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlements ci-dessus mentionnés soit fixée au 2 décembre 2019, au Centre Marcel-Lacoste situé au 545, chemin des Patriotes, à Otterburn Park, aux heures suivantes :

- Premier projet de règlement numéro 431-25 à 19h et;
- Premier projet de règlement numéro 431-26 à 19h30.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION
2019-11-308**

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/ SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2009 AU 1ER DÉCEMBRE 2010

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL0099-109 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2009 au 1er décembre 2010;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 650 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville d'Otterburn Park y a investi une quote-part de 32 452 \$ représentant 4,99 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue

comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1er décembre 2009 au 1er décembre 2010 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park demande que le reliquat de 334 999,23 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2009 au 1er décembre 2010;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er décembre 2009 au 1er décembre 2010.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**RÉSOLUTION
2019-11-309**

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2014 AU 1ER DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur **ALG** sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2014 au 1er décembre 2015;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741 \$ \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville

d'Otterburn Park y a investi une quote-part de 7 334 \$ représentant 2,95 % de la valeur totale du fonds ;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park demande que le reliquat de 79 582,06 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**RÉSOLUTION
2019-11-310**

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN
ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE
POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2016 AU 1ER DÉCEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT que la Ville d’Otterburn Park est titulaire d’une police d’assurance émise par l’assureur **AIG** sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu’à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu’un fonds de garantie d’une valeur de 248 741,00\$ \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville d’Otterburn Park y a investi une quote-part de 7 334 \$ représentant 2,95 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds:

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu’à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu’à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l’Assureur et des villes assurées à l’effet qu’il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l’ensemble des réclamations déclarées à l’assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l’assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville d’Otterburn Park confirme qu’il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d’assurance émise par l’assureur **AIG** pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville d’Otterburn Park demande que le reliquat de 194 078,61 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l’article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu’il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l’assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville d’Otterburn Park s’engage cependant à donner avis à l’assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu’en soit l’importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017;

CONSIDÉRANT que l’assureur **AIG** pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu’il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville d’Otterburn Park s’engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu’il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

D’AUTORISER l’Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**RÉSOLUTION
2019-11-311**

**COUR DU QUEBEC - CHAMBRE CIVILE- DIVISION DES PETITES
CRÉANCES - NOMINATION D’UN REPRESENTANT (DOSSIER 750-32
-700934-196)**

CONSIDÉRANT que la Ville est poursuivie en dommages devant la Cour du Québec, Chambre civile, Division des petites créances, district de Saint-Hyacinthe, dans le dossier portant le numéro 750-32-700934-196;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de désigner un représentant de la Ville pour agir pour et au nom de la Ville lors de l’audience;

CONSIDÉRANT que cette poursuite concerne des dommages causés par l’eau;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour représenter la Ville lors de l’audience dans le présent dossier porté devant la Division des petites créances, dossier numéro 750-32-700934-196.

**RÉSOLUTION
2019-11-312**

**OCTROI DE LA PERMANENCE D’EMPLOI - MADAME LAETITIA RATTÉ,
COORDONNATRICE LOISIR ET CULTURE DU SERVICE DU LOISIR ET DE LA
CULTURE**

CONSIDÉRANT que madame Laétitia Ratté a débuté son emploi au sein de la Ville le 5 août 2019, au poste de coordonnatrice loisir et culture du Service du loisir et culture;

CONSIDÉRANT que madame Ratté complétera sa période de probation le 6 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 1^{er} novembre 2019, le tout soumis sous réserve des dispositions de la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.);

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal ;

QUE la Ville octroie à madame Laétitia Ratté, le poste de coordonnatrice loisir et culture du Service du loisir et culture, à statut permanent, conformément aux dispositions de la convention collective des employés cols blancs qui lui sont applicables, le cas échéant.

DÉPÔT**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (ci-après LERM), monsieur le maire Denis Parent et messieurs les conseillers Louis Côté, François Cardinal, Jacques Portelance, Jean-Marc Fortin, déposent à la présente séance, la déclaration mise à jour de leurs intérêts pécuniaires et le conseil en prend acte.

Conformément à l'article 360.2 de la LERM, le Relevé de la greffière sera transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en identifiant que tous les membres du conseil précédemment mentionnés ont déposé devant le conseil, une déclaration visée à l'article 358 de la susdite loi.

**RÉSOLUTION
2019-11-313****RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE SERVICES DE L'ANNEE 2020 - LOGICIELS - PG SOLUTIONS INC.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les contrats de services pour les différents produits que la Ville utilise de PG Solutions inc. soit, G/L et Mégagest (Mutations) Urbanisme, requêtes, cartographie, Évaluation en ligne (Permis en ligne) Loisirs et SYGED (archives);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des finances et trésorier formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 novembre 2019;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal;

QUE la Ville autorise le renouvellement des contrats de services pour les logiciels fournis par PG Solutions Inc. pour l'exercice 2020 au montant de 50 905,18 \$, taxes applicables incluses;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-414 Honoraires informatiques.

**RÉSOLUTION
2019-11-314****NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 19 NOVEMBRE 2019 AU 16 MARS 2020**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désigne pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce certains des pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge, et ce, en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de nommer le maire suppléant, membre substitut de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (ci-après MRC) afin de représenter la Ville lorsque monsieur le maire est absent du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE monsieur Alexandre Dubé-Poirier, conseiller du district numéro 4, *Des Pommiers*, soit nommé maire suppléant de la Ville d'Otterburn Park et membre substitut de la MRC pour la période du 19 novembre 2019 au 16 mars 2020.

**RÉSOLUTION
2019-11-315****OCTROI D'UN MANDAT – PROPOSITION ARTISTIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la formation d'un comité *ad hoc* conformément à la Politique d'intégration des arts à l'architecture du Ministère de la Culture et des Communications afin d'évaluer des propositions de maquette pour réaliser une

œuvre d'art à être exposée à la piscine municipale et au chalet de service;

CONSIDÉRANT le dépôt de dossier par deux artistes invités qui ont successivement procédé à la présentation de leur proposition artistique et pour lesquelles l'analyse s'appuyait sur les critères suivants :

- qualité artistique;
- conformité au programme d'intégration;
- réalisme de leur devis technique;
- prévisions budgétaires;
- échéancier de réalisation.

CONSIDÉRANT l'avis de recommandation du comité ad hoc daté du 1er octobre 2019 et de la recommandation de la directrice Services aux citoyens, relations publiques et communications formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 11 novembre 2019;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE la Ville mandate monsieur Gilbert Poissant, artiste céramiste, afin de réaliser sa proposition artistique intitulée *L'été*;

QUE la Ville autorise la directrice Services aux citoyens, relations publiques et communications à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'exécution d'œuvre d'art;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense totale de 53 545 \$ soient puisés à même le poste budgétaire 23-080-00-003 – Règlement d'emprunt numéro E-450 décrétant l'exécution de travaux de construction d'une piscine extérieure, d'un bâtiment et de l'aménagement extérieur et autorisant un emprunt aux fins de leur réalisation et abrogeant le Règlement d'emprunt numéro E-442 décrétant une dépense de 1 800 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour réaliser des travaux de réfection des installations de la piscine municipale Edmond Auclair.

FINANCES

**RÉSOLUTION
2019-11-316**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 5 OCTOBRE AU 12 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT que le trésorier soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 5 octobre au 12 novembre 2019 tels que ci-après :

Déboursés déjà versés :

Chèques n ^{os} 18678 à 18706	90 693,44 \$
Liste des prélèvements n ^{os} 4972 à 5020	43 781,61 \$
Paies	161 570,91 \$

Déboursés à venir :

Chèques n ^{os} 18707 à 18742	575 640,29 \$
Liste des dépôts directs n ^{os} 501383 à 501437	945 940,08 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS : 1 817 626,33 \$

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS NO CT-2019-11-13

Le trésorier dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2019-10-10. Il y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION
2019-11-317**

**RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE DU RICHELIEU –
APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 19 septembre 2019, le conseil de la Régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de l'année 2020 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu, prévoyant des dépenses d'exploitation de 2 650 500 \$ et des dépenses d'immobilisations de 421 700 \$ pour des dépenses totales de 3 072 200 \$;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2020, soit de 525 641 \$.

**RÉSOLUTION
2019-11-318**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT –
APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT que le 24 septembre 2019, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget a été transmise à la Ville;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le maire Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

D'ADOPTER le budget de l'année 2020 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, prévoyant une quote-part globale de 34 909 084 \$ et des revenus de 42 827 084 \$;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2020, soit de 1 290 586 \$.

**RÉSOLUTION
2019-11-319**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU –
APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 10 septembre 2019, le conseil de la Régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de l'année 2020 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu, prévoyant des dépenses d'exploitation de 3 233 200 \$ et des dépenses d'immobilisations de 2 168 500 \$ pour des dépenses totales de 5 401 700 \$;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2020, soit de 523 359 \$.

**RÉSOLUTION
2019-11-320**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-
RICHELIEU – APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE
L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Régie intermunicipale de services animaliers de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 20 septembre 2019, le conseil de la Régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le maire Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de l'année 2020 de la Régie intermunicipale de services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, prévoyant des dépenses d'exploitation de 979 289 \$;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2020, soit de 33 660 \$.

DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

**RÉSOLUTION
2019-11-321**

DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 1035, RUE RIVERVIEW

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal et de peindre les façades existantes en gris nocturne;

CONSIDÉRANT que le revêtement proposé pour l'agrandissement est du fibrociment, un mur rideau et de la pierre;

CONSIDÉRANT que le tout est également en référence au plan concept préparé par CBA Architecture, le 9 septembre 2019 sous le numéro de dossier 019703;

CONSIDÉRANT que la propositions architecturale et l'implantation de l'agrandissement s'harmonise avec le quartier ainsi que le bâtiment actuel et que le cadre bâti de l'agrandissement est de qualité;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2019-31-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 octobre 2019;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

**RÉSOLUTION
2019-11-322**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1035, RUE RIVERVIEW

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'empiètement du stationnement devant le bâtiment principal résidentiel d'un de 10,30 mètres alors que la norme en vigueur autorise un empiètement maximal de deux (2) mètres;

CONSIDÉRANT que le tout est également en référence au document « plan d'implantation projeté » préparé par CBA Architecture, le 9 septembre 2019 sous le numéro de projet 019703;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement pourrait difficilement être réalisée autrement;

CONSIDÉRANT que cette demande n'apporte pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2019-32-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 octobre 2019;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2019-11-323**

**DEMANDE DE PIIA MODIFIÉE POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT
PRINCIPAL – 1039, CHEMIN DES PATRIOTES**

CONSIDÉRANT que la demande vise à faire autoriser un agrandissement du bâtiment principal en cours latéral droite;

CONSIDÉRANT que le tout est également en référence au plan de construction préparé par monsieur André Bisson, technologue, en juin 2019, sous le numéro de projet 19-104 et révisé le 10 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2019-09-257 refusait la demande motivée par les éléments suivants :

- Les ouvertures et le retrait ne forment pas un tout harmonieux;
- Le volume du garage paraît trop imposant en comparaison à l'espace habitable;
- Les articulations dans les façades et la modulation des plans verticaux sont monotones.

CONSIDÉRANT que la nouvelle proposition présente une distribution des volumes qui brise la linéarité du bâtiment et apporte une meilleure modulation des plans verticaux;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2019-33-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 octobre 2019;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2019-11-324**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL
– 438, RUE DES GROSEILLIERS**

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur proposé sera du déclin de bois torréfié et la pierre grise pour les murs et du bardeau d'asphalte pour la toiture;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan d'implantation préparé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, le 15 octobre 2019 sous le numéro 4219 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le tout est également en référence au plan concept préparé par Martin Brabant, technologue, le 11 octobre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2019-34-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 octobre 2019;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à la prolongation du décroché sur le mur latéral gauche jusqu'à la fondation.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

**RÉSOLUTION
2019-11-325**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT NUMÉRO 3 953 463, RUE DU
PRINCE-ARTHUR**

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser une opération cadastrale visant le remplacement du lot 3 953 463 afin de créer deux lots;

CONSIDÉRANT que le lot projeté 6 341 501 présente une profondeur de 19,14 mètres alors que la norme en vigueur exige une profondeur minimale de 30 mètres;

CONSIDÉRANT que le lot projeté 6 341 500 propose une profondeur de 3,97 mètres et une superficie de 741,7 mètres alors que les normes prescrites par le Règlement sont respectivement fixées à 30 mètres et 800 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette opération cadastrale n'apporte pas de contrainte pour le voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2019-36-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 octobre 2019;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure conditionnellement à l'augmentation du frontage du lot projeté numéro 6 341 501 afin de le porter à 40 mètres.

TRAVAUX PUBLICS

**RÉSOLUTION
2019-11-326**

**APPUI A LA DEMANDE DE CRÉATION D'UN NOUVEAU FONDS POUR
FINANCER LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

CONSIDÉRANT que de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

CONSIDÉRANT que des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

CONSIDÉRANT que le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Saint-François et ses cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE la Ville d'Otterburn Park appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);

QUE la Ville participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

QUE cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre des Transports afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires;

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents requis à cette fin.

**RÉSOLUTION
2019-11-327**

GESTION DE L'HORAIRE DES PATINOIRES MUNICIPALES – SAISON 2019-2020

CONSIDÉRANT que l'achalandage dans les patinoires municipales est beaucoup moins important, surtout en fin de soirée;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 13 novembre 2019;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal modifie l'heure de fermeture des patinoires municipales à 21h, les soirs où le lendemain l'école est ouverte.

**RÉSOLUTION
2019-11-328**

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – SAISON 2019-2020 – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS SAISONNIERS ET APPROBATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE – PRÉPOSÉS-SURVEILLANTS DE PATINOIRES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche des préposés-surveillants de patinoires temporaires pour la saison hivernale 2019 et 2020 et de majorer le salaire horaire de ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 13 novembre 2019;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE la Ville engage les employés temporaires suivants, soit :

Noms	Ancienneté
Molly Fontaine	Échelon 5
Florence Pinto	Échelon 5
Marc-Antoine Brodeur	Échelon 5
Antoine Martin	Échelon 4
Stélio Patrice Ndjobo	Échelon 3
David Fontaine	Échelon 3
Félix Beauregard	Échelon 1
Charles Rivard	Échelon 1
Trystan Binette	Échelon 1
Renaud Carpentier	Échelon 1
Maxime Larose	Échelon 1

QUE la Ville approuve l'échelle salariale du poste de préposé-surveillant de patinoires;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-30-141 Patinoires extérieures – salaire régulier.

**RÉSOLUTION
2019-11-329**

**PROLONGATION D'EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE COL BLEU – SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT que madame Catherine Bégin est à l'emploi de la Ville à titre de personne salariée permanente saisonnière (journalier col bleu) pour une période de six (6) mois par année au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les besoins du Service des travaux publics en saison hivernale;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 13 novembre 2019;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal autorise la prolongation d'emploi, à horaire variable et à temps partiel, de madame Catherine Bégin pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} mai 2020, et ce, pour un maximum de 300 heures.

**RÉSOLUTION
2019-11-330**

**EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN STAGIAIRE UNIVERSITAIRE EN GÉNIE AU
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PÉRIODE DU 6 JANVIER AU 1ER MAI
2020**

CONSIDÉRANT que depuis les dernières années, la Ville a recours aux services d'un stagiaire en génie pour différents mandats à réaliser;

CONSIDÉRANT que les besoins du Service des travaux publics dans le cadre du présent mandat sont, entre autres, de suivre le chantier de réhabilitation d'infrastructures et de préparer les chantiers des années à venir;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 6 novembre 2019 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE la Ville embauche temporairement, pour la période du 6 janvier au 1^{er} mai 2020, monsieur Marc-André Deschênes, à titre de stagiaire universitaire en génie pour le Service des travaux publics;

QUE cette embauche soit et est assujettie aux conditions plus amplement décrites à la fiche ci-haut mentionnée;

QUE le montant maximal attribué à cette dépense soit fixé à 18 000 \$.

FAMILLE, CULTURE ET LOISIR

**RÉSOLUTION
2019-11-331**

REMBOURSEMENT PARTIEL – CARTE ACCÈS BELOEIL

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a récemment débuté la mise en place de la carte Accès Beloeil auprès des organismes partenaires utilisateurs des locaux scolaires et municipaux;

CONSIDÉRANT que cette carte est obligatoire pour l'ensemble des organismes qui procèdent annuellement à des inscriptions, à l'exception des organismes couverts par une entente intermunicipale et des organismes communautaires;

CONSIDÉRANT que des résidents de notre Ville, tant adultes qu'enfants, sont membres d'organismes partenaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 29 octobre 2019;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE le conseil municipal autorise le remboursement partiel de 40 \$ par résident et de 100 \$ par famille de la Ville d'Ottburn Park comme mesure de remboursement de la carte Accès Beloeil tant pour les résidents adulte qu'enfant;

QU'un transfert de crédits du poste budgétaire 02-130-01-690 - projets spéciaux du conseil soit effectué vers le poste budgétaire 02-701-90-690 – Activités spéciales, le cas échéant, pour acquitter cette dépense.

**RÉSOLUTION
2019-11-332**

BUDGET – FÊTE DE NOËL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice loisir et culture du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 30 octobre 2019;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

QUE le conseil municipal accorde au Service du loisir et de la culture, un budget maximal de 3 000 \$ pour l'organisation de la Fête de Noël des employés municipaux pour l'année 2019;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-493 Réceptions.

**RÉSOLUTION
2019-11-333**

**APPUI AU CENTRE DES FEMMES L'ESSENTIELLE ET LA TABLE DE
CONCERTATION RICHELIEU-YAMASKA – CAMPAGNE DE
SENSIBILISATION DE 12 JOURS D' ACTIONS POUR L'ÉLIMINATION DE LA
VIOLENCE ENVERS LES FEMMES ET ENGAGEMENT DU PORT DU RUBAN
BLANC EN SIGNE DE SOLIDARITÉ ENVERS CETTE CAUSE**

CONSIDÉRANT qu'en 1991, le parlement du Canada a établi la date du 6 décembre afin de souligner le terrible drame de l'école Polytechnique de Montréal en 1989 où quatorze jeunes femmes ont été victimes de la haine envers les femmes;

CONSIDÉRANT qu'en plus de commémorer cet événement tragique, le 6 décembre offre l'occasion de réfléchir au phénomène de la violence dans notre société. Que l'on parle de la difficulté des hommes, femmes et enfants, nous devons comme individu et comme collectivité concevoir que la violence est une réalité quotidienne de notre société afin d'envisager des mesures concrètes et d'éliminer toute forme de violence;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite appuyer la campagne de sensibilisation de 12 jours d'actions, du 25 novembre au 6 décembre 2019, pour l'élimination de la violence envers les femmes et conséquemment, en signe de solidarité envers cette cause, de porter le ruban blanc;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'attachée d'administration au greffe, à la direction générale et à la mairie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 11 septembre 2019;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE la Ville appuie la campagne de sensibilisation de 12 jours d'actions, du 25 novembre au 6 décembre 2019, pour l'élimination de la violence envers les femmes et conséquemment, en signe de solidarité envers cette cause, de porter le ruban blanc;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au Centre des femmes l'Essentielle et à la Table de concertation Richelieu-Yamaska.

ENVIRONNEMENT

SÉCURITÉ AUX CITOYENS

AFFAIRES NOUVELLES

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les Règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 19h44 à 20h12:

Monsieur Pierre Chagnon	Projet de constructions des infrastructures souterraines rues Des Sables et Sharron
Monsieur André Léveillé	Projet de constructions des infrastructures souterraines rues Des Sables et Sharron
Madame Pierrette Gervais	Projet de constructions des infrastructures souterraines rues Des Sables et Sharron
Madame Micheline Cossette	Projet de constructions des infrastructures souterraines rues Des Sables et Sharron
Monsieur Gilles Caron	Virus informatique

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2019-11-334

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE la présente séance soit et est levée à 20h12.

Denis Parent
MAIRE

Alain Cousson, ing.
GREFFIER ADJOINT